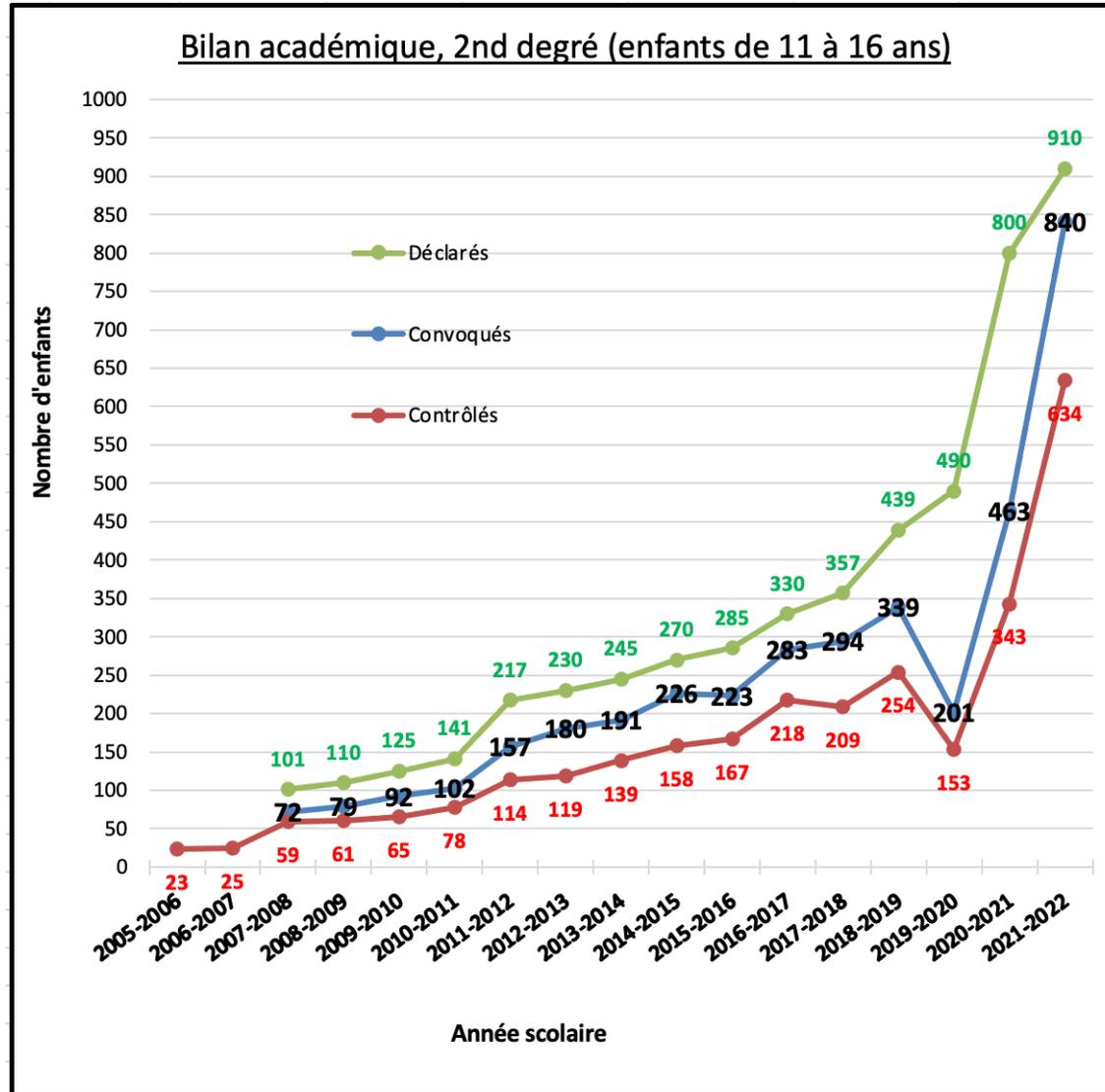


Instruction en famille (IEF)

ASCOMED, le 8 juin 2023 à Grenoble

Un contexte de forte augmentation des enfants en IEF

Evolution de l'IEF dans l'académie de Grenoble depuis 2005 (exemple des enfants du 2d degré)



Doublement de RS2009 à RS2014
 Doublement de RS2014 à RS2019
 ⇒ Doublement ***tous les 5 ans***

Doublement en **deux ans** de
 RS2019 à RS2021

En moyenne, les effectifs du 1^{er} degré
 sont **3 fois plus importants** que ceux du
 2nd degré

Les principaux apports de la loi confortant le respect des principes de la République (CRPR) du 24 août 2021

- 1 -Un contrôle renforcé des Etablissements Privés Hors Contrat (EPHC),
- 2- Le déploiement de l'Identifiant National Elève (INE) pour tous (EPHC et IEF),
- 3 - Un changement de procédure de l'IEF (Passage d'un système déclaratif à un système d'autorisation)

Le passage d'un système déclaratif à un système d'autorisation : les conséquences

Co existence d'un régime transitoire pendant 2 ans pour les enfants en IEF avant 2022 (IEF de plein droit) et du nouveau régime basé sur une autorisation (régime de droit commun).

-> Traitement en demande d'autorisation au titre du droit commun pour 100% des situations à la rentrée 2024 (à titre d'exemple, 4 000 enfants en IEF pour l'académie de Grenoble),

-> Une charge nouvelle en termes de gestion et d'instruction pour les équipes administratives et les experts

-> Des responsabilités nouvelles pour l'éducation nationale qui dépassent le contrôle pédagogique

Éléments de procédure d'instruction des demandes d'IEF

Une campagne annuelle du 1^{er} mars au 31 mai pour formuler une demande d'IEF

Un délai d'instruction de 2 mois pour notifier une décision du DASEN

Un délai 15 jours pour la famille pour former un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO)

Un délai d'instruction d'un mois pour notifier une décision de la commission de RAPO (niveau académique)

L'IEF peut être sollicitée au titre d'un des **4 motifs suivants** :

Motif 1a. L'état de santé de l'enfant (CNED réglementé accordé de droit)

Motif 1b. La situation de handicap de l'enfant (CNED réglementé accordé de droit)

Motif 2a. La pratique d'activités sportives intensives de l'enfant (CNED réglementé accordé de droit)

Motif 2b. La pratique d'activités artistiques intensives de l'enfant (CNED réglementé accordé de droit)

Motif 3a. L'itinérance de la famille en France (CNED réglementé accordé de droit)

Motif 3b. L'éloignement géographique de tout établissement scolaire public (CNED réglementé accordé de droit)

Motif 4. L'existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif (n'ouvre pas droit au CNED réglementé)

Points de vigilance sur les motifs 1 et 4

Motif 1a. L'état de santé de l'enfant (CNED réglementé accordé de droit)

Le certificat médical établi par un médecin et non par un autre praticien (psychologue, neuropsychologue ou orthophoniste) doit mentionner une pathologie. La simple indication que l'IEF est indispensable ou nécessaire n'est pas recevable.

En raison de l'état de santé, l'IEF doit être la modalité d'instruction la plus conforme à l'intérêt de l'enfant (précision jurisprudentielle)

Un lien peut être nécessaire avec le médecin traitant (accord de la famille)

La situation de l'enfant pourra être suivie à l'occasion de la demande annuelle d'IEF
Attention, l'IEF au titre du motif 1 peut être accordée pour 3 ans et sollicitée en dehors la campagne annuelle.

Risque : médicalisation des situations par les familles

Points de vigilance sur les motifs 1 et 4

Motif 1a. L'état de santé de l'enfant (CNED réglementé accordé de droit)

Des situations diverses, difficiles à évaluer,

- un travail d'harmonisation au niveau académique pour éviter, pour des situations similaires, des distorsions dans l'appréhension et le traitement des décisions entre départements,

- un travail en réseau à développer selon les situations, le cas échéant :
lien avec l'équipe scolaire et éducative, le réseau des assistantes sociales, la famille

Points de vigilance sur les motifs 1 et 4

Motif 4. L'existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif (n'ouvre pas droit au CNED réglementé)

Présentation écrite et étayée de la situation propre à l'enfant, motivant, dans son intérêt, le projet d'IEF

Les parents doivent proposer un projet pédagogique répondant à la situation propre.

Points de vigilance :

Les situations qui ne relèvent pas du motif 1 (absence de pathologie) mais qui présentent une dimension médicale.

Cas particulier de la petite enfance : Précocité et rythmes de l'enfant, éléments strictement déclaratifs

Harcèlement et phobie scolaire (nécessité d'associer les médecins, AS et chefs d'établissement) → responsabilités liées à la nécessité de protection de l'enfance

Des modalités d'instruction en évolution :

La loi CRPR consolide l'incompatibilité entre les 2 modalités d'instruction possibles (scolarité et IEF) avec une généralisation de l'Identifiant National Elève (Etablissement privé hors contrat et IEF), à l'exception du CNED partagé

Des outils techniques (visioconférence) qui peuvent introduire une confusion du cadre d'instruction choisi,

Une individualisation des apprentissages qui se développe (passage de la scolarité à l'IEF et inversement, développement de l'association de pédagogie alternative, IEF ou EPHC (Montessori, Steiner,...), école de la nature

→ Une multiplicité des situations qui peut complexifier l'avis du médecin et donc l'évaluation de la modalité d'instruction la plus conforme à l'intérêt de l'enfant